



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin n° : 01/2002
Date : 2002-01-24
Y - M - D

Objet : Dispositifs de largage hydrostatiques défectueux

La Garde côtière des États-Unis a avisé récemment la Direction générale de la sécurité maritime de Transports Canada (SMTC) que des dispositifs de largage hydrostatiques défectueux ont été installés à bord de navires en Amérique du Nord.

Une enquête effectuée par la suite a révélé que ces dispositifs défectueux n'ont été ni soumis à des essais ni approuvés en regard d'une norme admise par la communauté internationale.

Les dispositifs approuvés portent des marques attestant leur conformité aux exigences de la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), chapitre III, telles que modifiées par la Résolution MSC 81 (70) de l'Organisation maritime internationale.

Nous rappelons aux propriétaires et exploitants de bâtiments que les dispositifs de largage hydrostatiques utilisés comme moyen de dégagement libre utilisés sur les navires canadiens doivent être approuvés par Transports Canada. Ce ministère encourage les propriétaires et exploitants de bâtiments à munir leurs radeaux de sauvetage d'un dispositif de largage hydrostatique. Une liste des dispositifs approuvés est affichée sur notre site dans l' Index des catalogues des produits approuvés sous la rubrique Équipements de sauvetage approuvés, à l'adresse http://www.tc.gc.ca/MarineSafety/APCI-ICPA/default_fr.asp

Des photographies des dispositifs non approuvés installés à bord des navires sont montrées au site web « Normes - Construction et équipement » de la Sécurité maritime de Transports Canada, à l'adresse <http://www.tc.gc.ca/SecuriteMaritime/NCE/DLH/menu.htm>

Mots clés :

1. largage hydrostatique
2. dégagement hydrostatique

Les questions au sujet de ce bulletin devraient être adressées à :

AMSRE
John Murray
(613) 998-0604
shipshape@tc.gc.ca

Transports Canada
Sécurité maritime
Place de Ville, tour C
330, rue Sparks, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8